



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 104343

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les propositions émises par le Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale pour une refondation de la politique de prévention mise en oeuvre dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position tendant à garantir l'équilibre entre coordination locale, maintien de la cohérence départementale et respect des orientations nationales.

Texte de la réponse

Les services compétents de l'État contribuent à la mise en oeuvre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Le représentant de l'État dans le département s'assure, d'une part, de la cohérence des actions menées localement avec les orientations nationales et, d'autre part, veille à ce que les mesures définies dans un cadre contractuel soient compatibles avec le plan de prévention de la délinquance qu'il arrête. Le projet de loi de prévention de la délinquance, adopté en 1re lecture au Sénat le 21 septembre 2006, confirme que, dans la logique du pouvoir de police générale qu'il exerce, le maire anime et coordonne la politique de prévention de la délinquance conduite dans sa commune. Cette attribution, qui n'est pas exclusive, s'exerce dans le respect des compétences du représentant de l'État et de celles de l'autorité judiciaire ainsi qu'en concertation avec le président du conseil général. Ce projet de loi généralise les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les villes de plus de 10 000 habitants. Il permet également la mise en place de tels conseils dans un cadre intercommunal afin que la prévention de la délinquance puisse être coordonnée par les présidents des établissements de coopération intercommunale.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104343

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9744

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13358